

LISTE DES DELEGATIONS - PERIODE 2026 - 2030
--

Le Conseil communal délègue :

- 1) au Responsable du dicastère des finances ou à son suppléant, la prise de décision concernant les arrangements de paiement
- 2) à l'Administratrice, le contrôle et le visa des quittances pour les achats courants de l'AES, de l'animation et de l'école maternelle
- 3) à l'administration, le calcul des subventions pour les crèches et les soins dentaires selon les revenus déterminants des familles et les grilles tarifaires
- 4) à l'administration, la détermination du tarif pour l'AES et l'école maternelle selon les revenus déterminants des familles et les grilles tarifaires

Avry, le 27 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique

E. Dévaud-Sciboz

Eliane Dévaud-Sciboz



L'Administratrice

Nicole Maillard
Nicole Maillard